



Temps de formation ou séminaire considéré comme temps de travail

Par **PATRICIA56**, le **23/02/2009** à **16:48**

Mon employeur me demande de me rendre à un séminaire situé à 1000 km de mon lieu de travail habituel pour une durée de 2 jours. Responsable d'une agence, je ne bénéficie pas du statut cadre.
Je devrais donc m'absenter de mon domicile du mercredi soir 17 h 30 au vendredi soir minuit (en comptabilisant les heures de voyage).
Peut-on demander à l'employeur de nous rémunérer tout le temps passé hors de notre domicile ? soit environ 50 h ? les heures de voyage sont-elles rémunérées ?
merci